CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance : on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et l'on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A VENDRE.

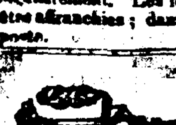

La moitié du bateau à vapeur WABASH, sera vendue à des termes raisonnables. Pour plus amples informations s'adresser à E. Olivey, à bord, ou à MM.

17 sept—6 SLOO & BYRNE.

POUR VICKSBURG, WANDERER,

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,
No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

1 septembre—

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.
REGLEMENT
POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA,
Capitaine *Nartigue*.

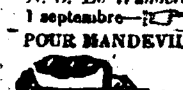

Jour du départ p. Mandeville,	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A M.	Lundi à 5 heures A. M.
Samedi à 5 heures 1-2 P M.	Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A M	
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. 8 août

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

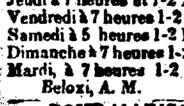

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 8 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,

10 juin— No. 27, rue du Camp.
WM. BAGLEY, *président*.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

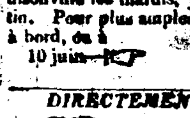

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures ; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
10 juin— No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

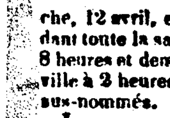

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison ; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,

10 avril— Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

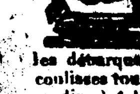

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquements intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi ; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

6 août—6m J. B. BYRNE.

POUR MARSEILLE.

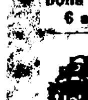

Le brick fin voilier VICTOR, capitaine Corlonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à

30 juillet JULES LEBLANC, 103, rue Royale.

A FRETER.

Le navire danois INGEBORG, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditons, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à CARRIERE & BORDUZAT,

15 juil rue St. Louis, No. 11

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres ; savoir : Un billet de $1000, et un checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.

15 juil J. S. McFARLANE.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillitte de MM Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillitte de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

12 juin PRE. LAFAYE.

ACADEMIE.
ART DE POONAH.

LA PEINTURE a, dans tous les temps, été célébrée comme un art enchanteur, et quelque peine que son étude exige, elle a toujours eu de nombreux adeptes : maintenant qu'on a découvert l'art d'imiter parfaitement la nature dans tous ses caprices, et qu'on a inventé les moyens de transmettre ses beautés de tous les genres avec la plus grande élégance et avec un coloris aussi durable que celui des Chinois, par une méthode claire, facile, inconnue jusqu'à ce jour, et qu'on peut acquérir en neuf leçons ; qui pourrait se refuser le plaisir de s'en instruire, quand il en peut résulter tant d'avantages et de jouissances pures pour les élèves de l'un et de l'autre sexe ?

Le professeur a orné son salon de morceaux de toutes les classes, qu'on peut voir chez lui depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq. Les amateurs de cet art charmant y trouveront des beautés variées.

Six classes seront ouvertes ; chacune sera tenue selon une méthode différente, et nécessitera des leçons distribuées ainsi qu'il suit :

1re. classe : Dessin, Peinture et Dorure sur papier.
2e. do. do. do. do. sur velours (de coton ou de soie.
3e. do. do. do. do. sur porre (laine ou faïence.
4e. classe préparer, dorer, peindre, bronzer et vernisser des boîtes, des tables, &c. &c.
5e. classe préparer, dorer, et former des fruits et des fleurs avec des bronzes coloriés, etc.
6e. Dorer, argenter et former des bordures, chiffres ou des vignettes sur le verre uni.

Chacune de ces branches s'enseigne dans le nombre de leçons indiqué, et le professeur fournit les couleurs, pinceaux, papier, feuilles d'or et autres objets nécessaires pendant l'apprentissage.

On garantit l'enseignement, et pour s'inscrire aux classes, ainsi que pour avoir d'autres informations, les amateurs peuvent s'adresser à la demeure du professeur au coin des rues Royale et Dumaine, au-dessus de la librairie de M. Gust.

Le directeur de cet établissement a l'avantage d'être le premier qui ait introduit cette nouvelle méthode à New-York et à la Havane où il compte de nombreux élèves, dont on verra les divers ouvrages dans sa collection. P. DE LOS RIOS.

[illegible] sept—30

A VENDRE à un prix modéré : 130 caisses Sucre blanc; 15 do. brun; 41 sacs café vert; dernièrement reçus par la goelette Ramoncita. S'adresser à

15 sept GARCIA, BUYO & Co.

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St Pierre, maison de pharmacien; tous les jours de 11 heures du matin. 17 ju

ON cherche un apprentif pour l'état de peintre de bâtimens, enseignes et ornemens. S'adresser à

DOYLE & MAY,
24 sept No. 1[illegible], rue de la Douane.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société de John Hall & Co., est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel ; toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre l'ancienne société de Hall, Hopkins & Co., ou de John Hall & Co., sont priées de les présenter à John Hall, aux Nos. 17 et 18, Nouvelle Levée, et toutes celles qui doivent à l'une ou l'autre société, sont également invitées de venir immédiatement régler leurs comptes. Le nom de John Hall & Co., ne sera seulement que pour liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL,
JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LA SOCIETE de Puech & Bein, est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord, ayant vendu leur fond entier de quincaillerie et de fournitures de navires à Messrs. J. Hall, Walker & Walton, qui continueront la direction de ces affaires dans toutes ses branches aux Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Nous sollicitons la continuation du patronage, qui nous a été ci-devant accordé par nos amis, et les habitués du magasin ci-dessus. Le nom de la société, ne sera seulement employé que pour la liquidation des affaires.

Nouvelle-Orléans, 18 sept. 1834.

JAMES PUECH,
19 sept—30 JOHN D. BEIN.

LES SOUSSIGNES ayant formé une société et acheté le Fond entier du Magasin de MM. Puech & Bein, *continueront les affaires, pour la vente en gros et en détail*, des quincailleries américaines et européennes, ainsi que celle des fournitures de navires dans toutes les branches; *sous la raison de* J. Hall, Walker & Walton, aux nouveaux magasins Nos. 17 et 18, rue de la Nouvelle-Levée. Ils sollicitent respectueusement le patronage que le public a accordé à l'ancienne maison.

Nouvelle Orléans, 18 sept. 1834.

JOHN HALL.
E. B. WALKER, Jr.;
Jos. G. WALTON.
Par son chargé d'affaire *John S. Walton.*
19 sept—30

CHAPEAUX, BOTTES & SOULIERS.

EN débarquement du navire Helen-Mar, et aussi provenant des arrivages précédents un assortiment complet de chapeaux, bottes et souliers, dont la quantité est trop grande pour énumérer. A vendre par

Wm. HOLMES & Co,
Nos. 92 et 79, à l'enseigne des deux Bottes. 24 sept

SOCIETE—*Les soussignés ont formé une société* depuis le 1er. septembre dernier, sous la raison d'Aaron Daniels & Goodman, à l'effet de transiger dans les *marchandises sèches*, en gros et en détail, dans le magasin ci-devant occupé par Aaron Daniels. Ils sollicitent le patronage de leurs amis.

Nouvelle-Orléans, 12 septembre 1834.

AARON DANIELS,
DANIEL GOODMAN.
13 sept—6 No. 31, rue de Chartres.

AVIS.

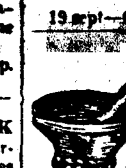

VENANT de former un nouvel établissement de Pharmacie et Droguerie à l'encoignure des rues Bourbon et Douane, le soussigné prie les personnes qui avaient bien voulu l'honorer de leur confiance de continuer à le favoriser de leur patronage.

Elles trouveront constamment chez lui de bons médicamens et à des prix très modérés.

22 sept—15 L. GAMOTIS. Pharmacien

SEBASTIEN HIRIART & JOHN J. BURK, se sont associés pour l'exercice de leur profession d'Avocat, sous la raison de HIRIART & BURK, on pourra s'adresser à S. Hiriart à Ouest Bâton Rouge, ou J. J. Burk, à Plaquemine, Iberville. Les deux associés assisteront aux Cours de Paroisses d'Iberville, Est et Ouest Bâton Rouge et Pointe Coupée; et l'un d'eux seulement aux paroisses Concordia et Carroll. 22 sept—4

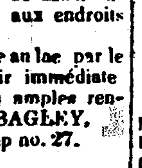

SECGLAN, *Coiffeur*, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient d'ouvrir un magasin concernant son état, rue de Chartres entre Toulouse et St. Pierre, près la Place d'Armes, au No. 185, où il confectionnera toutes sortes de postiches, dans le genre le plus nouveau, tels que perruques pour dames et pour hommes; pour dames, soit à la Ninon ou cache folie, avec de longs cheveux, tours à bandeaux, dans tous les genres; des frizettes et nattes de toutes les nuances, à un prix très modéré.

Il razera et taillera les cheveux dans n'importe qu'elle genre qu'on puisse lui demander, avec toute la propreté qu'on peut exiger de son état. Il espère que le public voudra bien l'encourager. 22 sept—15.

ETAT DE LOUISIANE.
Succession de Pierre Lacoste.

PAROISSE DE PLAQUEMINES.—Cour des Preuves.—Il sera vendu par le juge assigné de la *Cour des Preuves de la Paroisse de Plaquemines*, au lieu des séances de la cour de la dite Paroisse, le jeudi 16 octobre prochain à midi pour compte de la dite succession, les propriétés suivantes, savoir :

1°. Un certain lot de terre situé dans cette paroisse au détour des anglais, quinze milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, mesurant six arpents de face au dit fleuve les lignes fermant à dix huit arpents de profondeur, borné du côté d'en haut par l'habitation de Thomas A Morgan et à la borne d'en bas par celle du Dr. Maurice Cannon.

2°. Un autre lot de terre situé aussi dans cette paroisse même rive du fleuce, à vingt deux milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant dix arpents et demi de face (plus ou moins) sur quarante arpens de profondeur, borné à la limite supérieure par la terre de Mde. Mazent et à la limite inférieure par l'habitation de C. B Dufour ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions: Payable en mars 1835 en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire à la banque de l'Union à la Nouvelle Orléans et portant hypothèque sur le bien vendu jusqu'à parfait paiement.

Paroisse Plaquemines le 13 septembre 1834.

16 sept G. LEONARD, juge.

Evans Rogers vs Madame Aimée Gotchaik.

COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique le Lundi 13 Octobre prochain, à la Bourse de Lafayette, à midi, les propriétés suivantes :

Sept LOTS situés dans le faubourg Livaudais, et désignés sur un plan fait par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse Jefferson, daté 5 mars 1832, comme les lots A. L. et A. M, et comme les lots Nos. 6, 13, 15, 16 et 17, dans l'ilet No. 6, lesdits lots A L et A M sont adjoins et forment l'encoignure de la Levée et de la rue Sixième, et ayant chacun, 51 pieds, 1 pouce de face, sur la rue de la Levée, 50 pieds de face sur le Mississipi, et une profondeur de 215 pieds, faisant face à la rue Sixième ; aussi le droit de batture y appartenant. Ledit lot No. 6, à 48 pieds de face sur la rue Sixième, et 125 pieds de profondeur, et lesdits lots Nos. 14, 15, 16 et 47, sont adjacens, et ont chacun 21 pieds, 1 pouce de face sur le rue de la Levée, le lot No. 14, a une profondeur de 139 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de lot No. 13, et 128 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No: 15 ; le lot No. 15, a une profondeur de 128 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 14, et 17 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16. Le No. 16 a une profondeur de 11 pieds 5 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 15, et de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 16. Le No. 17 a une profondeur de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 16 et de 95 pieds 10 pouces faisant face à la rue Septième, tous mesure américaine, saisis dans le procès ci-dessus.

Conditions :—Comptant.

12 sept J. CHARBONNET, shérif.

LES PRESIDENT, DIRECTEURS &c.
De l'Association Consolidée des Habitans de la Louisiane, contre Joseph Verloin Degruy et Marie Héloise Saulet, sa femme.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de la Louisiane, j'exposerai en vente le Samedi 11 Octobre prochain, à 11 heures du matin, sur les lieux, la propriété ci-après, décrite, savoir :

Un Lot de TERRE situé dans la Paroisse de Jefferson, à environ 5 milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du fleuve, mesurant trois arpens de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, borné sur la ligne supérieure par l'habitation de Jules Fazende, et sur la ligne du bas par la propriété dudit Joseph Verloin Degruy, ensemble avec les édifices qui s'y trouvent, ainsi que les quinze esclaves ci-après, savoir :

Klem, Spencer, John, Len, Charles, Lubin, Robert, Livage, Marthe, Henriette, Hary, Charles, Bill, Suzanne, et John, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant.

2°. Une Habitation située dans la Paroisse de Jefferson, à environ quatre milles au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du fleuve, mesurant huit arpents de face sur quatre-vingts arpents de profondeur, bornée sur la ligne supérieure par les trois arpents de terre ci-dessus décrits, appartenant au dit Joseph Verloin Degruy, et sur la ligne d'en bas par la propriété de B. Saulet; ensemble avec les édifices, mécaniques à vapeur, ustensiles aratoires, 18 chevaux américains, quatre mulets, 14 boeufs de tire, 8 vaches et les quarante-trois esclaves suivants, savoir:

Aliz, Aimée, Alphonse, Bob, Betsy, Chéri, Charles, Caroline, Cayer, Etienne, Yron, Fine, Jean, James, Henriette, Hélène, Jacques, John, John, Jackson, Lity, Larry, Larry, Moreau, Masson, Marie, Marie, Mélito, Peggy, Rombeau, Rosette, Sam, Gros Sam Thomas, Pemberry, Thomas, Tom, William, Victor, Henry, Davis, George et Marie. Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

Ville de Lafayette, ce 4 septembre 1834.

9 sept J. CHARBONNET, shérif.

100 BALLES Couvertures de 3 à 12 points, de la manufacture de Granier et autres, à vendre par T. NICOLET & CO,
26 sept rue Toulouse, No 30

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, prochain, 4 Octobre, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett, la négresse Fanny, et son enfant mulâtresse âgée de 2 1-2 ans.

Fanny est âgée de 22 ans, créolisée, cuisinière bourgeoise, un peu blanchisseuse; et bonne domestique de maison, garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions;—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, chez Carlisle, Pollock. 26 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi 4 Octobre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, un lot de terre, situé rue Grape, entre les rues des Français et Union, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions : 12 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez C. Pollock, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 sept

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Vendredi, 3 Octobre, à midi, à la bourse de Hewlett,

41 Terrains situés au faubourg Pontchartrain, faisant face au Bayou St. Jean et à la Grande Route St. Jean, à la rue Maurepas et à la rue Fortin; désignés sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 24 Septembre 1834, et déposé à la bourse. Il existe sur les terrains Nos. 1, 2 et 3, faisant face au bayou St. Jean et à la Grande Route, trois Maisons qui seront vendues en trois lots séparés. Un Terrain situé près du chemin du bayou, désigné par le No. 49, sur un plan dressé, le 25 avril 1833, par L. Bringier, arpenteur général, mesurant 99 pieds de face à la rue Colombus, 67 pieds de face à la rue Mirol, sur 100 pieds de profondeur. Deux Terrains *situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les* Nos. 38 et 39, au plan dressé le 2 avril 1832, par L. Bringier, arpenteur général et déposé en l'étude de H. Pédesclaux ; le No. 38, ayant 50 pieds de face à la rue St. Bernard, sur une profondeur irrégulière de 74 à 100 pieds; le No. 39, ayant 50 pieds au Canal St. Bernard sur 125 de profondeur.

Conditions ;—1-4 comptant et le reste dans 6, 12 et 18 mois, en billets endossés et hypothèque. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. p aux frais des acquéreurs. 29 sept

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le Lundi, 20 Octobre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivans ;

1°. Théodore, âgé de 50 ans, créole, tonnelier, jardinier, cocher et laboureur,
2°. Louis, âgé de 36 ans, charretier et laboureur,
3°. Célestin, âgé de 24 ans, cocher et charretier, propre aux travaux d'une habitation,
4°. Lubin, âgé de 68 ans, charretier presque infirme,
5°. Nelson, âgé de 26 ans, américain, cocher et domestique de maison,
6°. James, âgé de 23 ans, américain, bon forgeron et charretier.
7°. Frédérick, âgé de 26 ans, américain, paveur,
8°. Ben, âgé de 19 ans, créole, mulâtre cuisinier et domestique de maison.

Conditions:—Payables moitié en mars 1835 et Mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 sept

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Mardi, 7 Octobre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

2 Lots de Terre situés au faubourg Plauché, derrière cette ville, désignés par les Nos. 24 et 23 sur un plan de voyer de la ville, déposé en l'étude de Octave De Armas, lesdits lots mesurant ensemble au pieds français, 76 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 p. de profondeur.

Un Lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Villeré, désigné par le No. 3, de l'ilet 63, ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue Dumaine, sur 120 *pieds de face à la rue Villeré. Ce terrain est bien remblayé et entouré*

Une portion de Terrain situé au faubourg Tremé, faisant partie l'ilet No. 61, ayant mesure française, 86 1-2 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 90 pieds 1 pouce de profondeur, sur laquelle il y a une bâtisse faite pour écurie, de 86 pieds de long, qui peut être, à peu de frais transformée en cuisines ou chambres à domestiques. Cette portion de terrain sera vendue en deux lots de 4 3-4 pieds chacun.

Un Lot de Terre situé près du Chemin du Bayou, et faisant face à un nouveau chemin, nommé Chemin de Milne ; désigné par le No. 13, sur le plan fait par l'arpenteur général, et déposé en l'étude de Théo. Seghers ; et mesurant au pied américain, 40 pieds de face sur 80 de profondeur.

Un Lot de Terre situé rue des Remparts, entre les rues du Quartier et l'Esplanade, dans le carré de la ville, ayant 20 pieds américains de face sur 60 pieds français de profondeur. Il y a sur ce lot une Maison en brique, à étage, composée de 2 chambres au rez-de-chaussée, et de deux au premier ; avec galerie devant, derrière, puits, latrines, &c.

Conditions :—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 sept

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le Samedi 25 Octobre prochain, à midi à la bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse Jefferson, daté du 14 Juillet dernier, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Made Aimée Labarre, décédée épouse de Ludger Fortier, savoir :

Six Lots de TERRE, faisant partie d'une habitation sise en la paroisse Jefferson, à environ 7 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, bornée du côté d'en haut par l'habitation de P. Volant Labarre et fils, et du côté d'en bas par la ville de Carrollton ; lesdits lots désignés sur un plan tiré par Benjamin Buisson, par les Nos 1, 2, 3, 4, et 5, mesurant chacun un arpent de face au fleuve Mississipi sur 40 arpens de profondeur; le No. 6 mesure 262 pieds de face sur 40 arpents de profondeur.

ESCLAVES—Coffi, nègre africain, âgé de 54 ans, Figaro, do. âgé de 30 ans, Augustin, do., de 44 ans ; Théodore, do. de 39 ans, Tom, nègre américain, de 21 ans, Maurin, nègre créole, de 17 ans ; John, nègre américain, de 23 ans ; Poupone, négresse créole, de 31 ans ; Suzette, négresse africaine, de 34 ans, avec son enfant Rosémond, de 4 ans ; Sally, négresse américaine, de 54 ans; Lucy, négresse américaine, de 19 ans, avec son enfant âgé de 4 mois, Céiianne, mulâtresse créole, âgée de 40 ans.

Conditions :—La terre à 1, 2, 3, et 4 ans de terme, et les esclaves à 1 et 2 ans avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés par devant M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

22 septembre—10,2ps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 30 août 1834.

Il sera vendu le 6 octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de dame Anne Dubord, décédée épouse de Antoine Riano,

Le mulâtre José, créole, âgé de 18 à 20 ans, ayant été marron.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossé à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

5 septembre—14

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'une autorisation de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, samedi 25 octobre prochain, à midi,

Le mulatre nommé Pierre, âgé d'environ 25 ans, boucher de profession ; ce mulâtre est parti marron de chez *son maître*, et fait partie de la propriété abandonnée par Roudez et Gouville à leurs créanciers, il sera vendu au risque de Jean Casse, ancien propriétaire du dit mulâtre qui n'a pas rempli les termes de la vente qu'il en a faite.

Conditions : La moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en fournissant de bons billets endossés,

L'acte de vente se passera dans l'étude de Wm. Boswell, notaire public. 26 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N. Orléans, il sera vendu Samedi, 25 Octobre prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi, avec l'autorisation du syndic, les esclaves suivans, abandonnés par Lewis Salomon à ses créanciers.

La négresse Marie, âgée d'environ trente et un ans, bonne cuisinière et bonne domestique, de maison, avec ses deux enfans, [illegible]

John, âgé d'environ huit ans ;
Alfred, âgé d'environ quatre ans :

Tous pleinement garantis des vices et des maladies prévues par la loi. Conditions—Comptant.

Les actes de vente se passera pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 sept

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI, 1er. Octobre prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine Foucher fils, les esclaves suivans :

John Lindor, âgé d'environ 28 ans.
Joseph Cap, âgé de 40 ans.

Les conditions de la vente sont, que les acquéreurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée, et payable le 24 mai 1835, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront délivrés que chez le notaire, au moment où les acquéreurs auront fourni leurs billets, et seront à leur risque dès le moment de l'adjudication. Les actes de vente seront passés chez Jules. Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 sept

EAU DE VIE, Marchandises de Pays, &c.—400 barillets d'Eau de Vie d'Espagne; 26 balles de Toiles fortes et brunes; 100 boites de Blanc de Baleine de New-Bedford, à vendre par

WILLIAM G. HEWES,
22 sept No. 66, rue du Camp.

COUVERTES FRANCAISES—23 balles couvertes de 3 points, de Montpelier, en débarquement du brick Actif, à vendre par

5 sept A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 19 août 1834, et à la requête de Mr. Auguste Bordères, syndic des créanciers de Caprais Rouquette, il sera vendu, le jeudi, 2 octobre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, les propriétés et les esclaves ci après nommés et designés, abandonnés par ledit Caprais Rouquette à ses créanciers :

Six Lots de Terre situés au faubourg Tremé, rue Plauché, entre les rues St-Bernard et Esplanade, désignés par les Nos. 17, 18, 19, 20, 21 et 22, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 12 novembre 1828, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public ; les dits lots ayant chacun 88 pieds de face à la rue Plauché, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur. Sur le n°. 17, sont : un maison de 4 chambres, 2 cabinets et une gallerie ; une *cuisine double*. Et sur le n°. 18, une maison composée de 2 chambres, 2 cabinets et une gallerie. Conditions ; Comptant.

Jacques, mulâtre, âgé de 25 ans, tanneur, charretier et excellent domestique.

Sophie, négresse, âgée de 41 ans, excellente blanchisseuse et domestique de maison, et sa fille Charlotte, âgée de 5 ans.

Louis, fils de Sophie, nègre âgé de 17 ans, domestique.

Nancy, mulâtresse, âgée de 35 ans, marchande et bonne domestique.

Rolling, nègre de journée, âgé de 22 ans.

Catherine, négresse âgée de 23 ans, excellente marchande et bonne domestique, et sa fille Marie,

Conditions : comptant. Les actes de vente seront passés pardevant M. L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 sept.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Vendredi 3 Octobre, à midi, à la bourse de Hewlett,

UN LOT DE TERRE

Situé rue Royale, entre les rues des Ursulines et Hôpital, ayant 24 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur 103 pieds, 11 pouces de profondeur ; avec les édifices qui sont dessus et qui consistent en : une Maison en brique à étage, portant le No. 343, composée de deux appartemens tapissés, avec cheminées en marbre, au rez-de-chaussée ; trois appartemens tapissés au premier : une cuisine haute en brique, de 6 pièces ; latrines doubles ; il y a dans la cour, qui est carralée en pierres plates, une cuve de la contenance de 2000 gallons environ.

Conditions :—L'acquéreur assurera le payement de trois billets à ordre, de $1800 chacun, échéant le 10 de Novembre 1834 ; et les 10 de Mai et Novembre 1835 ; la balance sera payée comptant. L'acte de vente sera passé pardevant M. Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 sept

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera vendu à l'encan, lundi, 6 Octobre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, dépendant de la succession de feu Jean George Joachim Augustin Bertin, savoir:

1o. Ned, mulâtre de 26 ans; 2o. Abner, de 30 ans, nègre de champ, un peu forgeron et un peu tonnelier, ayant été marron pendant quelques jours, mais s'étant rendu de son propre gré; 3o. Félix, nègre de 26 ans, cocher, domestique et bon nègre d'habitation; 4o. Germain, nègre de 19 ans, domestique; 5o. Adam, nègre créole de 12 ans, domestique; 6o. Constance, négresse ayant une hernie, âgée de 36 ans, avec ses quatre enfans, Frontin, de 9 ans, Scapin, de 5, Suzette de 3 ans et Victor de 8 mois; 7o. Lucy, mulatresse de 43 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 8o. Ophélia, créole de 25 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse; 9o. Victorine, négresse de 18 ans, un peu cuisinière et domestique; 10o. Sam, de 22 ans, ayant fait un marronage.

Conditions: ½ comptant et le reste payable à six mois, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. 5 sept — 8,2ps

PAR F. DUTILLET.
Frédéric Reynoir *vs. ses créanciers.*

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 12 *Septembre courant, il sera vendu, le Mercredi* 15 Octobre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, le nègre nommé NOEL, abandonné par ledit Reynoir à ses créanciers.

Conditions : Payable à 4 mois, en billet endossé et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 septembre—10,2ps

PAR F. DUTILLET,
Jean Toussaint vs. ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 11 Septembre courant, il sera vendu, le Mercredi 15 Octobre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, l'esclave Abraham, abandonné par ledit Toussaint à ses créanciers : ce sujet est vendu comme maronneur, ayant fait une absence de huit jours depuis qu'il est en la possession du syndic.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 17 sept—10.2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 6 octobre prochain, à 10 heures du matin, rue de la Nouvelle-Levée, No. 3, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, et à la requête de M. François Layet, syndic de ses créanciers.

Le fond du Magasin de Groceries dudit sieur Layet; composé de Porc, Bœufs, et tout espèce d'articles nécessaires dans un magasin de ce genre.

Conditions : au moment de vente. 26 sept

VENTE A L'ENCAN.

PAR ORDRE de François Verloin Degruy syndic des créanciers de Joseph Verloin Degruy, je vendrai à l'encan, lundi le 13 Octobre, à 11 heures, en mon office dans la ville de Lafayette.

Cent neuf actions dans le capital de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane. Conditions; comptant. L'acquéreur devra fournir hypothèque sur des immeubles à la satisfaction de la Direction.

Paroisse de Jefferson, 20 Septembre 1834.

22 sept F. DUGUE, juge encanteur

PAR ordre de François Verloin Degruy, syndic des créanciers de Joseph Verlouin Degruy, il sera vendu lundi 26 Octobre, à 11 heures, du matin par le juge encanteur soussigné devant son office en la ville de Lafayette les propriétés suivantes savoir: Un morceau de terre ayant trois arpens de large, sur quarante arpens de profondeur, en bois de bout, situé à 40 arpens du fleuve, et étant la double pronfondeur d'une habitation de trois arpens de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur.

Le dit morceau de terre est situé en cette Paroisse, à environ cinq mille de la Nouvelle Orléans, rive droite du fleuve, borné du côté du fleuve par la susdite habitation, dans la pronfondeur par des terres de Mr. Millaudon, à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Delery, et à la ligne inférieure par la double concession d'une terre de 8 arpens, appartenant au dit Joseph Verlouin Degruy.

27 esclaves nommés Julien, âgé de 45 ans, commandeur. André de 35 ans, charretier. James de 32 ans, forgeron. Billy Alexis Boss de 26 ans. Zona Gordon, de 26 ans. Huntley, de 28 ans. Na ban, de 15 ans. José, de 18 ans. Daniel Cooper, de 25 ans. Louis, de 16 ans. Célestin, orphelin, de neuf ans. Liza, de 23 ans. Thima, de 24 ans. Latica de 11 ans. Suzanne de 28 ans. Washington, de 16 ans. William, de 15 ans.

DIX ACTIONS de la Compagnie des Canaux de Barataria et Lafourche.

SIX ACTIONS de la Compagnie des Améliorations du quarré de la ville.

Condition: La terre à six mois. Les Esclaves, à six mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait payement. Les ACTIONS, Comptant.

Paroisse Jefferson, le 22 septembre 1834.

22 sept F. DUGUE, Juge encanteur.

PAR *ordre de François Verloin Degruy, syndic des* créanciers de Joseph Verloin Degruy, je vendrai à l'encan Jeudi 2 Octobre prochain, à 11 heures du matin, sur l'habitation où réside ledit J. V. Degruy, en cette paroisse, le Mobilier suivant ; Meubles meublans, consistant en armoires, tables, &c. une Voiture à quatre roues, deux Cabriolets, un Chalan et un esquif. Conditions comptant.—Paroisse de Jefferson, le 20 Sept. 1834.

22 sept F. DUGUE, Juge encanteur.

LES soussignés reçoivent par différents navires, les marchandises suivantes, qu'ils offrent aux prix les plus modérés.

Dentelle fil et bobinets assortis;
Mérinos français assortis;
Circassienne 6-4, do 3-4;
Flans le rouge, do blanche française, do do anglaise, do do mérinos;
Cotonades de toutes qualités;
Bas bleus, do blancs;
Chaussettes de laine, do en coton de toutes qualités;
Bas de laine, soie brodés et gants de soie noirs, do unis, do filoselle et bottines pour dames;
Manteaux de dame;
Pelleteries et parapluies français;
Bretelles anglaises et françaises, dito gomme élastique;
Toiles à draps supérieures et ordinaires;
25 caisses indiennes, différents prix;
Couvertes molleton français;
Couvertes mérinos, de laine supérieure, de à carpets;
Foulards et mouchoirs;
Mousselines à rideaux et mousquetaires;
Draps français et anglais,
Casinets bleus, gris et noirs;
Etamine noire, Alépine noire; Molleton coton;
40 balles coton 4-4, de 5-et 6-4
Shalls d'indienne français, de soie, hernanie, crêpon satin, gros de naples noirs assortis, de de couleurs;
Serge noire; Satin noir à gilets;
Coton blanc à chemises et [illegible];
Bonteint; Pil patenté Nos. 25, 30 35; Herseys; Siamoise
Articles convenables au marché méxicain et tout ce qui constitue un assortiment complet.

DURAND & UZURAU,
29 sept- 10 Rue de Chartres, No. 67.

$50 DE RECOMPENSE.

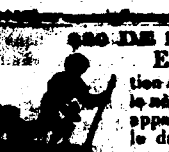

EST parti marron de l'habitation de P. Trouard, le 8 du courant, le nègre nommé PIERRE, créole, appartenant aux Dames Religieuses, le dit nègre est âgé de 17 ans, bien constitué pour son âge, parlant l'anglais et le français ; il a une difficulté dans la prononciation et une petite cicatrice sur la figure du côté droit, sa démarche est très lente. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi. 24 sept—6,2ps

Vingt-cinq piastres de récompense

SERONT données pour l'arrestation en ville, ou cinquante piastres, *si on arrête hors de l'Etat*, le mulâtre HENRY, âgé d'environ 23 ou 24 ans, taille de six pieds, parlant très-fort et bégayant lorsqu'il parle vite, C'est un esclave de bonne mine. Il portait, lors de son départ, une veste d'un vert foncé, un gilet blanc et un pantalon bleu à raies, mais il est probable qu'il a pu changer de vêtemens, attendu qu'il a emporté du linge. On présume qu'il cherchera à s'embarquer sur un navire ou un bâteau à vapeur, car il a eu, il y a quelques jours, un billet pour chercher à se louer. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou le ramènera au soussigné, rue du Canal, No: 81, qui paiera tous les frais.

22 sept—13 JOHN PRENDERGAST.

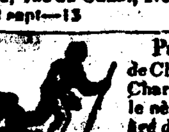

Parti marron de l'habitation de Charles Perret fils, à la paroisse St. Charles, samedi soir, 13 du courant, le nègre américain nommé NELSON, âgé d'environ 30 ans, taille d'à peu près 5 pieds 4 ou 5 pouces anglais, ayant la barbe très-fournie, les prunelles longues et la peau très-noire. Il était vêtu, lors de son départ, d'un habit bleu, d'un pantalon rayé et d'un chapeau noir.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui l'arrêtera et le logera dans une des geoles de cet Etat.

22 sept—6 BLANC & BRUGIER.

$50 DE RECOMPENSE.

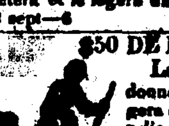

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera ou logera dans une des geoles de la Nouvelle Orléans, le nègre nommé ARCHER, parti marron avec ses fers de la geole de police de la dite ville, le 6 octobre 1833, le dit nègre est d'une taille d'environ 5 pieds d une forte constitution, parlant anglais, il fut acheté de la succession du Sr. Robert Lewis.

J. B. D. CAZENAVE,
5 sept—3,2ps pour P. CAZENAVE.

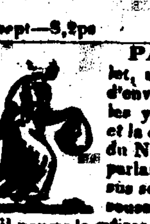

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARR,

1 août No. 17, rue de la Commune.

$10 DE RECOMPENSE.

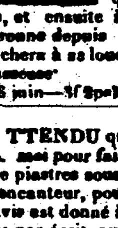

SERONT payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 86, entre les rues Royale et Bourbon, ou dans une des prisons de cet Etat, la négresse nommée ROSINE, créole de cette ville, âgée de 22 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse. Cette négresse est la même qui a appartenu à Mme. Veuve Marotteau, et ensuite à M. Jean Raphaël Saillard. Elle est marronne depuis le 2 de ce mois; il est probable qu'elle cherchera à se louer ou à s'occuper comme blanchisseuse et repasseuse.

16 juin—3f 2ps E. CARRABY.

AVIS.

ATTENDU que Joseph Le Carpentier s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 d'Octobre 1829, comme encanteur, pour la ville et paroisse d'Orléans.

Avis est donné à toutes personnes y intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans quatre vingt dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait pas annulé, ainsi que l'hypothèque en résultant.

Donné sous ma main et sous le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, ce jour 30 Août 1834, (L. S.) et la 59ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
Signé G. EUSTIS.
26 sept—30 Secrétaire d'Etat.

M. P. MARIGNY, pour la comodité de ses affaires, prévient le public qu'il s'est acquitté envers madame C. D. Marigny de la dette matrimoniale qu'il lui devait, et que séparé de corps et de biens avec la dite dame C. D. Marigny, elle n'a plus rien à lui réclamer, et que de plus il ne reste sur ses propriétés qu'une hypothèque de huit mille trois cents piastres et 20 cents payable à la dite dame C. D. D. Marigny, à 1, 2, 3 et 4 ans.

3 sept—15 PROSPER MARIGNY.

ACADEMIA,
ARTE DE POONAH.

EN todos tiempos ha sido célebre y apreciable la pintura y por mucho que haya costado aprenderla siempre ha tenido adoradores. Al presente que se ha descubierto la maravillosa invencion de imitar la naturaleza en toda su perfeccion y de transmitir su hermosura á toda clase de géneros con la mayor elegancia, viveza y permanencia, al estilo de la China, por un método facil, nuevo, desconocido hasta el dia, y asequible en nueve lecciones, Quien se negará á instruirse de el, cuando es tan agradable y provechoso á cada individuo de la sociedad y cuando pueden dedicarse á su aprendizage ambos sexos ?

El profesor tiene una sala adornada con ejemplares de todas las clases de pinturas que enseña, abierta desde las 10 de la mañana hasta la 1, y desde las 3 de la tarde hasta las 5, en donde podran ver los aficionados de este ventajoso arte las bellezas que contienen.

Las clases son seis, cada una tiene su metodo diferente y para cada una se necesitan nueve lecciones como se ha espresado distribuidas en esta forma.

1a. Dibujar, pintar y dorar en papel.
2a. id id y id en tercio pelo de algodon ó seda.
3a. id id id en loza de China ó ordinaria.
4a. Preparar, dorar, pintar, broncear y barnizar cajitas; mesas, &c.
5a. Preparar, dorar, formar frutas, flores con bronces de colores, &c.
6a. Dorar, platear y formar cenefas ó viñetas sobre vidrios planos.

Cada uno de estos ramos se enseña en el numero de lecciones designadas, siendo de cuenta del profesor la pintura, pinceles; papel, oja de oro y demas que sea necesario durante el aprendizage.

Se garantiza la enseñanza, para lo cual como asi mismo para imponerse de lo demas que sea consiguiente, podran ocurrir los aficionados á la morada del profesor esquina de las calles Real y Dumaine sobre la libreria de Mr. Gust.

El director de este establecimiento tiene el honor de haber sido el primero que ha introducido este nuevo metodo en Na. York, ciudad de la Habana á Isla de Cuba donde cuenta infinitos discipulos de algunos de los cuales se exhibiran varias obras en su academia.

septiembre 12 P. DE LOS RIOS.

TIR AU PISTOLET
Au Rail-Road, (Faubourg Marigny.)

AVIS AUX AMATEURS—Le soussigné prévient les amateurs que le Tir au Pistolet déjà connu avantageusement vient d'être réorganisé, et qu'ils trouveront tout ce qui peut rendre ce genre d'amusement agréable. On donne 32 balles pour $1.

24 sept—3 MESTIER PELLETIER.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. MIGUEL DEL ACEBO FERNANDEZ a transporté son domicile au No. 86, rue Saint Louis. 12 sept

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente

[illegible] balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Grès de ménages;
5 do. de Guinghams;
3 do. de Guingham imprimées.

5 juin rue Royale

Moulins-à-Coton, dites de l'Aigle.

LES soussignés, agents de la manufacture susdite, à Bridgewater, (Massachusetts) ont maintenant dans leur magasin et offrent à vendre à des termes raisonnables, un bel assortiment de ces Moulins, supérieurs, et qu'ils garantissent comme marchant bien, et valant tous ceux qui se manufacturent aux Etats-Unis.

Wm. G. HEWES,
10 sept No. 66, rue du Camp.

TRAITES sur France, à vendre [illegible], au consulat de France. 6 août

WHISKEY & JAMBONS.

350 BARILS de Whiskey, rectifié; 25 tonneaux de Jambons et épaules [illegible] à vendre par ORAIN & MIGNON,

18 août No. 7, Nouvelle-Levée.

VENTES PAR LE SHERIF.

Mélicerte Jenkins femme de Wm. Moses vs. Stephen K Emery.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le jeudi, 30 octobre prochain, à une heure après midi.

Un certain Lot de Terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent dans le faubourg Lacourse, désigné sous le No. 6, de l'ilet No. 20, mesurant mesure française, 60 pieds de face, sur la rue de Lacourse, sur 180 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

26 août G W MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire d'Auguste Gaay et Co. vs. leurs créanciers—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu au magasin des insolvables, No. 188, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, lundi 6 octobre prochain, à 10 heures du matin, une grande quantité de marchandises sèches et de meubles, abandonné par les insolvables à leurs créanciers.

Conditions: Comptant.

26 sept G W MORGAN, shériff.

Joseph Jolly vs. I. Modisa.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le lundi, 27 octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Un Lot de Terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, à l'encoignure des rues Craps et Louisa, faubourg Clouet, ayant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

26 sept G. W. MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE.—*Eulalie Mandeville* contre *Jacques Louis Prévost.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 27ème. jour d'Octobre prochain, à une heure de l'après-midi,

UN LOT DE TERRE

situé en cette ville, sur l'emplacement où se trouvait autrefois le fort St. Charles, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent-six pieds six pouces de profondeur, ensemble avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent ; lequel lot de terre est composé de deux terrains mesurant chacun trente deux pieds de face sur cent-six pieds six pouces de profondeur, désignés par les Nos. huit et neuf, sur le plan dressé le 1er. Mai 1828, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé le 27 Mai de la même année, en l'étude de Michel de Armas, notaire public.—Conditions :—Comptant.

24 sept G. W. MORGAN, Shérif.

Dans la Cour de Paroisse—A. Hough curateur de L. Earle vs. E. Richards—Dans la Cour de District.—Richards Haines vs. Elephalet Richards.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, mercredi, 1er. octobre prochain, à 1 heure après-midi,

Les deux esclaves nommés David et Henry, saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions : Comptant.

29 août G. W. MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 18 octobre prochain, à une heure,

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 28 ans, saisi à la poursuite de Léon Courcelle.

17 sept G W MORGAN, shériff

VENTE DU SYNDIC ET DU SHERIF.
J. B. Fretté jr. vs. ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu mercredi, 1er. octobre prochain, à une heure après-midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, les propriétés suivantes, abandonnées par le dit J. B. Fretté jr., à ses créanciers, savoir :

Les Lots Nos. 9 et 10, dans l'ilet No. 100, le lot No. 9, mesurant 60 pieds de face à la rue Ste. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, faisant face à la rue des Magistrats, et en formant l'encoignure ; le lot No. 10, qui adjoint le précédent, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, le tout à la mesure française.

Aussi—Les esclaves suivants, savoir: Davis, jeune nègre âgé de 18 ans; Laureda, jeune négresse âgée de 11 ans; Richard, jeune nègre âgé de 19 ans.

1 sept G W MORGAN, shériff

Manuel Andry et Pierre Dubertand syndics de J. B. Ory vs. Jean Flechon.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi, 6 octobre, à 1 heure après-midi, les esclaves suivants : Jean, Jacques, Manuel, Ben, Welsh, et Hysson, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Payable dans tout le courant de mars prochain, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves jusqu'à *parfait paiement.*

5 sept G W MORGAN, shériff

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*E. Richards* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, le samedi, 11 octobre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues; et que Frédérick A. Sawyer, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, 3 septembre.

10 sept—9,2ps J L LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7729—Young McDaniel vs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au profit de ses créanciers étant acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu en pleine cour, samedi 18 octobre prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la Cour,

Bureau du Greffier, le 23 sept. 1834.

24 sept—11,2ps A. PITOT, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR de Paroisse pour la Paroisse et la Ville de la Nelle-Orléans, 22 Septembre 1834.—(No. 7732)—John Mathe contre ses créanciers—La cession de biens *faite par le débiteur, étant acceptée par la cour au profit de* ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu, Samedi 11 Octobre prochain, à l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en même temps toutes les poursuites dirigées contre sa personne et sa propriété, soient suspendues.—Par ordre de la cour.

29 sept—4,2ps P. A. GUYOL, Dép. Greffier.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

LE soussigné partant pour France pour rétablir sa santé, offre à vendre à des prix raisonnables le fond de son restaurant connu sous le nom de "Pigeon Blanc." Cet établissement est parfaitement assorti [illegible] ustensiles nécessaires à un établissement de ce genre et est très-achalandé. Il serait très-avantageux à la personne qui en ferait l'acquisition attendu que le propriétaire y a fait de bonnes affaires, et ne l'abandonne qu'à cause de sa santé.

Il saisit cette occasion pour inviter les personnes qui lui doivent de vouloir régler leur compte dans le plus bref délai, et celles qui auraient quelques réclamations, contre lui, voudront se présenter immédiatement.

JOSEPH BEDONI,
26 sept—4 Rue St. Anne, No. 46.

REÇU par le navire Missouri, venant de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 137.

24 barriques Vin rouge Canon 1827 et [illegible].
12 do. Eau de Vie, [illegible]
4 barils do do vieille;
30 caisses Genièvre de Hollande en bouteilles et cruchons;
1 barrique Absynthe Suisse;
10 barils de Vinaigre, doux et rouge framboise;
D'importation antérieure.
Un grand assortiment de Vins et Eau de vie &c.

26 sept Pre. LAFAYE.

CHEVALIER, peintre.
Rue Bourbon, No. 121, entre Conti et St. Louis,

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de faire l'acquisition des papiers peints, formant le magasin de madame Marot, et qu'il les vendra, ainsi que ceux qui lui arrivent de France, à un prix modéré aux personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance. Il continue toujours l'entreprise des collages et de la peinture des maisons, décors des boutiques et appartemens.

17 sept—6

CHANTIER DE BOIS.
No. 132, rue du Bassin.

UNE quantité de Bois de Chauffage de toutes descriptions, à vendre constamment par

17 sept W. E. & R. MURPHY.

SABLE BLANC—Un lot de sable blanc de Pensacola, à vendre par W E & R MURPHY,
17 sept au Bassin.

LES soussignés offrent à vendre 200 sacs de café en débarquement de la goelette Evariste. 100 milliers de cigares de toutes les espèces et de tous les prix; des vins de Saint Julien, Lafitte, Haut Palmer, Graves Larose et Sauterne, en tonneaux et en caisses.

24 sept M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.